

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11 AVR. 2025

ID : 071-217104454-20250411-DEC_19_2025-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 19-2025

CESSION DE 80 TAPIS DE JUDO

JUDO CLUB DE GIVRY

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la ville de Saint-Marcel a procédé au renouvellement de ses tapis de judo, il convient donc de céder 80 tapis,

Considérant l'offre formulée par l'Association JUDO CLUB DE GIVRY, dont le siège social est situé, 11 rue Charles Gounod, 71640 GIVRY, représentée par Monsieur Laurent FRAY, Président, pour l'acquisition de 80 tapis,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la cession de 80 tapis de judo à l'Association JUDO CLUB DE GIVRY, 11 rue Charles Gounod, 71640 GIVRY, représentée par Monsieur Laurent FRAY, Président.

Article 2 : Le montant de cette vente s'élève à 1 200 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 avril 2025
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

